

SÉNAT DE BELGIQUE.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Finan- ces , des non-valeurs et remboursements , et des dépenses pour ordre , pour l'exercice de 1836.

MESSIEURS ,

Organe de la Commission à laquelle vous avez renvoyé le Budget des Finances pour 1836, j'ai l'honneur de vous soumettre en son nom le résultat de ses observations.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 1.

Traitement du Ministre.. . . . fr. 23,000 00

La Commission observe qu'il y a une diminution de 4,000 francs, qui se trouve compensée à l'art. 5 par l'achat et l'ameublement d'un nouvel hôtel.

Art. 2.

Traitement des fonctionnaires et employés. 417,750 00

Diminution sur le Budget de 1835 de fr. 2,250. Il est à remarquer qu'au Budget de 1835 la dépense des employés du Cadastre figurait dans cet article pour 24,000 fr.; que par le maintien de cette administration les employés au cadastre coûtent encore, pour 1836, 23,750 fr., ce qui en réalité ne portera l'économie qu'à 250 fr., et qu'une majoration de 2,100 fr. est demandée pour le président actuel de la Commission des Monnaies en sa qualité d'ancien Inspecteur général du Cadastre, qui sans cette qualité n'a droit qu'à un traitement fixe de 6,300 fr.; en outre à l'art. 3 même chapitre une augmentation de 2,000 fr. est également sollicitée pour frais extraordinaires de tournées de l'inspecteur spécial du cadastre; en résumé la suppression de l'administration du cadastre présente plutôt une augmentation qu'une diminution sur le chiffre du Budget et détruit les prévisions annoncées l'an dernier par Monsieur le Ministre des Finances.

(2)

Art. 3.

Frais de Tournées. fr. 8,000 00

Majoration de fr. 2,000 qui se trouve expliquée à l'article précédent.

Art. 4.

Matériel. fr. 36,000 00

Approuvé.

Art. 5.

Achat d'un Hôtel. fr. 210,000 00

Cette somme toute somptuaire qu'elle paraît est cependant bien moins considérable qu'elle paraît l'être au premier aspect, par la suppression de l'indemnité du logement de M. le Ministre des Finances, et de divers loyers payés maintenant par l'administration des Finances, ce qui ne portera la dépense réelle qu'à 94,000 francs; d'après ces considérations, la Commission vous en propose l'adoption.

Art. 6.

Service de la Monnaie. fr. 7,200

Accordé.

Art. 7.

Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des Monnaies et frais de comptage. fr. 45,000

Aucune observation.

Art. 8.

Prime destinée à la fabrication de la petite Monnaie. fr. 10,000

Diminution sur 1835, fr. 10,000.

Aucune observation.

Art. 9.

Magasin général des papiers. fr. 111,000

Augmentation sur cet article 18,000 fr. La Commission, en accordant cette majoration, appelle l'attention de M. le Ministre sur la mauvaise qualité du papier timbré dont on se plaint généralement.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.

Art. 1.

Traitement des directeurs 78,000

Art. 2.

Supplément de traitement aux anciens receveurs généraux. 5,000

Art. 3.

Caisse générale de l'état. 260,000

Avant de rien statuer sur ce chapitre important, la Commission a désiré avoir une conférence avec M. le Ministre des Finances; des explications lui ont été demandées sur l'allocation de 240,000 fr. accordée au caissier général de l'état pour 1835 et sur la nouvelle augmentation de 20,000 francs demandée pour 1836, le Ministre y a amplement satisfait. Il en résulte qu'en 1831 la société générale a exigé le double de son droit de recette, portant ainsi sa provision d'un 1/8 à 1/4, somme à laquelle il faut encore ajouter la franchise des lettres et paquets dont elle jouit en vertu de son contrat, montant pour 1833, à fr. 34,209 99, pour 1834, à 34,398 30, et pour 1835, à 26,245 32; terme moyen des trois années, 31,617 87. En présence de frais aussi considérables, la Commission s'est assurée par un tableau déjà fourni à la section centrale de la chambre des représentants, que si l'organisation des recettes de l'état était modifiée et que si elles étaient opérées directement par les agens du trésor dans les provinces, il en résulterait une économie de 50 à 60,000 fr. par an; que ce mode de perception offrirait toute garantie à l'Etat, se faisant sous les ordres directs du Ministre des Finances et sous le contrôle journalier de la Cour des Comptes; car on n'apprendra pas sans étonnement que dans la situation présente la société générale s'est toujours refusée à toute espèce de contrôle de la Cour des Comptes, ne se regardant pas comme *fonctionnaire comptable*, et se plaçant ainsi dans une position exceptionnelle en opposition avec l'art. 116 de la constitution qui soumet sans aucune restriction à la juridiction de la Cour des Comptes tous les comptables envers le trésor public.

La société générale ne reconnaissant que les tribunaux pour son juge compétent, cet abus subversif de toute bonne comptabilité doit cesser; ces considérations diverses vous convaincront, Messieurs, que la position de l'Etat envers la société générale doit être modifiée, étant onéreuse et inconstitutionnelle.

La Commission, d'après ces motifs, vous aurait proposé par amendement une diminution de 60,000 francs sur cet article, si le Ministre n'avait objecté que l'Etat était lié envers la société générale par un contrat à renoncer six mois à l'avance; mais en proposant l'adoption du crédit demandé, la Commission insiste pour que le gouvernement signifie avant l'expiration du 1^{er} semestre de 1836 qu'il renonce au service de son caissier pour la fin de l'année, et qu'il s'occupe sérieusement et sans retard à assurer le service nouveau; nous demandons que cette organisation nouvelle soit faite immédiatement et rendue publique pour éviter qu'on ne cherche à jeter la frayeur dans les esprits; nous le demandons sans nous arrêter à une organisation plutôt qu'à une autre, pourvu qu'il y ait contrôle et garantie d'une part et économie notable de l'autre.

Le Ministre des Finances ainsi prévenu a tout le temps devant lui pour s'y préparer, et si pour l'exercice de 1837 cette mesure n'était consommée, l'opinion unanime des membres de la Commission serait le rejet du Budget des Finances, mesure grave mais indispensable pour faire rentrer le gouvernement dans la marche constitutionnelle.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC., ETC., ETC.

Article Premier.

Traitement des employés du service sédentaire. fr. 848,310.

Allouer en 1835 fr. 861,030.

Diminuer 12,720.

Adopté.

Art. 2.

Traitement du service actif, fr. 4,590,000.

En 1835. fr. 4,582,710.

Augmentation de 7,290.

La Commission approuve cette augmentation et espère que par la vigilance des employés la fraude dont on se plaint assez généralement sera réprimée.

Art. 3.

Traitement des employés de la garantie. fr. 44,310.

Adopté.

Art. 4.

Traitement des avocats de l'Administration. fr. 35,670.

Adopté.

Art. 5.

Remises et indemnités des comptables. fr. 1,645,700.

La Commission, tout en adoptant cette allocation, rappelle à M. le Ministre des Finances la promesse faite par lui d'ordonner aux receveurs des contributions directes d'admettre les subdivisions de la contribution foncière, portées au nom des propriétaires et payées à leur décharge par les fermiers.

Art. 6.

Traitement et remises des vérifications des poids et mesures. fr. 60,000.

Adopté.

Art. 7.

Frais de bureau et de tournées. fr. 176,200.

Augmentation sur 1835. fr. 1,780.

Le cadastre figure de nouveau dans cette somme pour fr. 7,000.

Art. 8.

Indemnités. 308,800.

En 1835. . . . fr. 203,800.

Augmentation de fr. 105,000.

Cette augmentation provient de nouvelles brigades ambulantes et de

l'indemnité accordée aux receveurs de l'enregistrement pour la confection des extraits des baux et actes de ventes à fournir à l'expiration de chaque semestre au géomètre du cadastre, chargé de régulariser les mutations, ainsi que pour l'indemnité à payer aux géomètres dudit cadastre, qui se trouve portée dans cet article pour fr. 46,300.

Adopté.

Art. 9.

Matériel. fr. 136,000.

Adopté d'après la note qui se trouve portée à la loi du Budget.

Art. 10.

Matériel relatif à l'exécution de la loi sur les bestiaux. 20,000.

Cette dépense est motivée sur la nécessité d'établir des bascules et autres accessoires pour l'exécution de la loi sur les bestiaux du 31 décembre 1835. Le budget de 1836 étant présenté lors de la promulgation de cette loi, la dépense y relative n'a pu y être comprise.

Art. 11.

<i>Indemnités aux agents du cadastre.</i>	fr. 10,000
Il a été alloué en 1835.	42,300
Diminution de	32,300

Provenant de la mise en activité de ces fonctionnaires. Dix-sept employés de cette catégorie restent encore à placer.

La Commission propose d'allouer ce crédit.

Art. 12.

Arrière des dépenses faites pour l'exécution du cadastre. fr. 400,000.

Adopté avec la réserve faite au Budget.

CHAPITRE IV.

TRAITEMENS DES EMPLOYÉS DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

Article Premier.

<i>Traitement des employés de l'enregistrement.</i>	fr. 357,490
En 1835.	346,745
Augmentation de	10,745

Motivée par la nécessité d'établir deux contrôleurs de plus et d'accorder un supplément aux commis de première classe.

Art. 2.

<i>Traitement des employés du timbre,</i>	49,720
---	--------

Approuvé.

(6)

Art. 3.

<i>Traitement des employés du domaine.</i>	40,501
<i>Majoration sur 1835 de</i>	17,701
Cette augmentation résulte du personnel de la Sambre canalisée mon- tant à	8,800
Du personnel du bateau à vapeur servant à la Tête de Flandre.	fr. 9,851
	18,651
Dont il faut diminuer.	950

Porté en moins sur les surveillans de fabrique pour 1836. Reste. fr. 17,701

La Commission, tout en adoptant cet article, fait observer au Sénat que le produit présumé du passage de la Tête de Flandre, desservi par le bateau à vapeur, se trouve porté à l'annexe du Budget des recettes pour 1836, à fr. 36,000

Art. 4.

<i>Traitement des agens forestiers.</i>	fr. 255,970
Il a été alloué en 1835.	271,000
Diminution de	15,030
Adoptés.	

Art. 5.

Remises des Receveurs. fr. 733,300

Art. 6.

Remises des Greffiers. fr. 36,000

Adoptés.

Art. 7.

Frais de bureau des Directeurs. fr. 18,000

Augmentation sur 1835 de fr. 3,000

Il résulte des renseignemens fournis par M. le Ministre que cette somme est indispensable et que, en 1835, il a été obligé d'y suppléer par le crédit affecté aux dépenses imprévues.

Art. 8.

Matériel. fr. 22,500

Art. 9.

Frais de poursuites et d'instances. fr. 55,000

Ces deux articles sont adoptés.

(7)

Art. 10.

Dépenses du Domaine. fr. 178,712

Portées en 1835 à fr. 195,700

Dans cet article se trouve porté le dernier tiers du bateau à vapeur, montant à 47,000, ainsi que le dernier quart du prix de la fonderie et imprimerie normale, montant à fr. 22,222 22 c., ainsi que le matériel nécessaire au bateau à vapeur. D'après ces considérations, la Commission vous en propose l'adoption.

Art. 11.

Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede fr. 140,000

Diminution sur 1835 de fr. 10,000.

Adopté.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES POSTES ET MESSAGERIES.

Art. 1.

Traitement des Employés 289,000

Augmentation sur 1835 de fr. 3,190, qui n'ont donné lieu à aucune observation.

Art. 2.

Matériel 56,000

Augmentation sur le service de 1835 de fr. 3170, par la nécessité de pourvoir tous les bureaux de distribution de timbres pour constater le jour du départ et de l'arrivée des lettres; en accordant cette somme, la Commission trouve ici l'occasion d'observer à M. le Ministre des Finances, qu'il devient plus qu'opportun d'opérer le changement du local de l'hôtel des Postes. En effet, c'est en Octobre prochain qu'expire le bail de l'hôtel actuel; son loyer s'élève à fr. 6,500. En accordant l'acquisition de l'hôtel *Torington*, la Législature a eu en vue de le disposer pour le Ministère de l'Intérieur, et d'approprier l'ancien hôtel de ce Ministère à l'emplacement des Postes aux Lettres. La Législature trouvait là une économie annuelle de fr. 6,500; cette considération a fortement pesé sur son vote approbatif qui se trouverait sans résultat, si l'on n'opérait bientôt le changement de local de la Poste aux Lettres; l'ancien Ministère de l'Intérieur a l'avantage d'être placé au centre de la ville, près des Ministères et de la Poste aux chevaux; et les bâtisses de Bruxelles s'accroissant plus vers la partie la plus élevée, il y a dans ce déplacement tout à gagner, tant pour le service et l'économie de l'Etat, que pour l'aisance de la population.

Art. 3.

Transport des dépêches . . fr. 341,546 00

Augmentation sur 1835 de 70,188 francs; la Commission remarque qu'une grande amélioration s'est opérée depuis une année dans le service; ainsi la communication postale de la Prusse et de toute l'Allemagne vers l'Angleterre interrompue depuis 1830, s'est rétablie par la Belgique, ainsi que le transit de la Prusse vers la France.

En outre le transport des lettres entre nos principales villes de commerce est plus rapide et plus fréquent; il est à regretter que les négociations entamées avec le gouvernement Français, n'aient point jusqu'à ce jour atteint leur but; à la demande générale du commerce des deux Royaumes, un service accéléré par estafette a été sollicité: il est prouvé que l'industrie particulière peut desservir ce transport entre les deux capitales, en 19 ou 20 heures; il est à désirer que le résultat des négociations amène enfin cette amélioration de service au profit de tout le public; c'est dans cet espoir que la Commission propose l'adoption des 341,546 francs demandés.

Art. 4.

Service Rural fr. 200,000

Adopté sans observation.

La Commission, en terminant le chapitre des postes, émet le vœu que le gouvernement propose une loi pour la répartition des 25 centimes payés par les entrepreneurs de diligences, en faveur de certains maîtres de postes, qui devraient, d'après son avis, être répartis par le gouvernement entre tous les maîtres de postes d'après le plus ou moins d'avantage de la localité de leur domicile.

CHAPITRE 6.

Dépenses Imprévues. fr. 47,000

Approuvé.

La Commission, en terminant son rapport sur le budget de Ministère des Finances, dont le montant est de 12,308,179 22, regrette de voir une tendance à l'augmentation des traitements des fonctionnaires et employés de ce ministère; elle avait espéré que par la suppression de l'administration du cadastre une grande diminution en serait résultée; elle croit devoir inviter M. le Ministre des Finances à porter toute son attention sur cette partie de son administration, et espère que le budget de 1837 offrira des diminutions notables. D'après ces considérations, la commission a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption de ce Budget.

NOM VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

1,264,000

DÉPENSES POUR ORDRE.

254,000.

La Commission ayant examiné ces deux tableaux, les trouve conformes aux lois et arrêtés qui règlent la matière et en approuve le chiffre; il en est de même de l'annexe au Budget des recettes pour 1836, montant à 456,000 fr.

Bruxelles, le 28 Mars 1836.

Eug. DE ROBIANO.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

A. VAN MUYSEN.

Ed. DE ROUILLÉ.

Le Comte VILAIN XIII, Rapporteur,